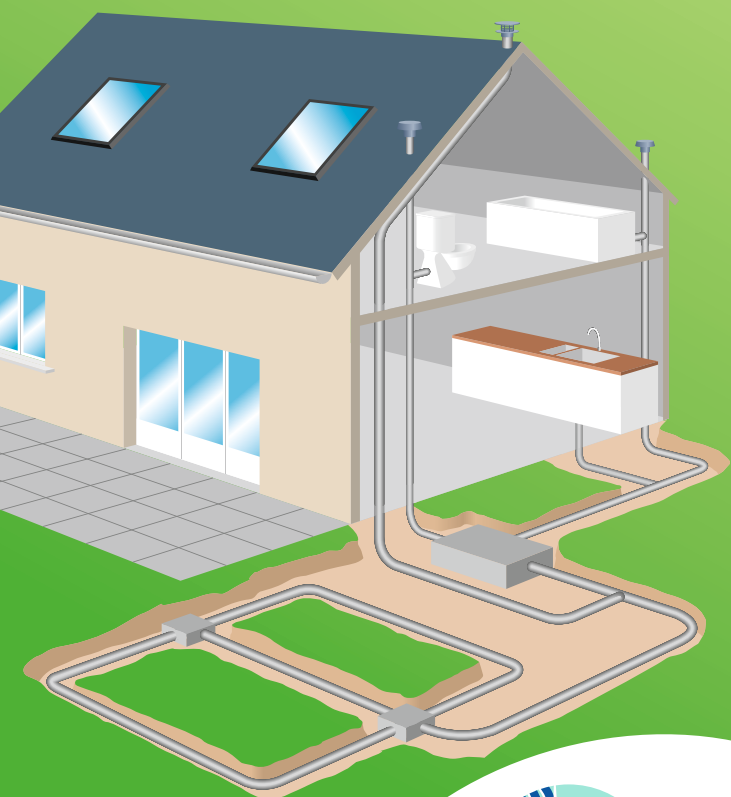


Votre habitation relève de l'assainissement non collectif

**Le contrôle de fonctionnement
vous concerne !**



SATESE37

Un SPANC*

pour quoi faire ?

En déclarant l'eau patrimoine commun de la nation, la loi sur l'eau de 1992 fixe un certain nombre de règles à respecter **pour que l'eau puisse satisfaire à tous les usages humains, tout en maintenant un bon état écologique des milieux naturels.**

En ce qui concerne l'ANC (Assainissement Non Collectif), afin d'éviter la dégradation de la qualité de l'eau, la loi donne obligation aux communes ou à leurs groupements de contrôler les installations d'ANC.

Cette obligation est assurée par un SPANC dont les principales missions sont les suivantes :

→ Contrôler les

dispositifs d'ANC :

- à l'occasion de la création de dispositifs neufs ou de la réhabilitation de dispositifs existants : contrôles de conception, d'implantation et de réalisation,
- lors de la vente d'une habitation : diagnostic du dispositif en place avant signature du compromis de vente,
- périodiquement, pour l'ensemble des installations : contrôle de fonctionnement et d'entretien,

→ Conseiller l'utilisateur,

→ Accompagner les collectivités dans leurs réflexions sur l'assainissement de leur territoire.



Le SPANC est un « service public à caractère industriel et commercial », au même titre que les services d'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le fonctionnement du SPANC est régi par un règlement de service, téléchargeable sur le site

www.satase37.fr



Quel est le **cadre juridique** de ce contrôle ?

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Pour les installations dites « existantes », cette mission consiste en :

- une vérification du fonctionnement et de l'entretien,
- l'établissement d'un rapport précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Le SPANC détermine la date à laquelle il procède au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; il effectue ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans.



Ce contrôle est-il **obligatoire** ?

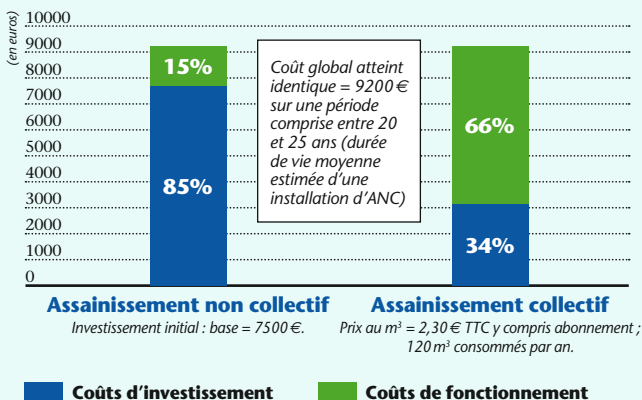
Le contrôle du fonctionnement et de l'entretien est une obligation fixée par la loi aux collectivités et qui s'impose aussi par là même aux particuliers.



Et après ?

Depuis 2012, les travaux obligatoires sont définis prioritairement pour les installations qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement. Pour ces cas de figure, le délai de réhabilitation est fixé à 4 ans.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET LE «TOUT À L'ÉGOUT» AU COUDE À COUDE COMPARATIF DES COÛTS



LES ÉTAPES DU CONTRÔLE

- Actualisation fichier usagers.
- Planification.
- Avis de passage.
- Historique parcelle.
- Historique voisinage.
- Contraintes (sol, inondabilité, puits...).



- Analyse des documents.
- Caractéristiques du logement.
- Environnement du site.
- Collecte d'informations : état et fonctionnement des ouvrages, sécurité, accessibilité...
- Mesures : qualité du sol, niveau de boues...
- Explications, conseils, argumentation...



- Rédaction rapport de visite.
- Évaluation des risques sanitaires et environnementaux.
- Recommandations.
- Diffusion et facturation.
- Classement, archivage.
- Mise à jour fichiers.



LA REDEVANCE

PRÉPARATION
SUIVI DOSSIER
VISITE

29%



4%

VISITE CHEZ L'USAGER

41%



4%

AVIS DU SPANC

22%

←

LE SPANC est financé par une redevance perçue auprès du propriétaire du dispositif d'ANC bénéficiant de ses prestations. Elle sert à assurer les charges du contrôle selon la répartition ci-contre.

←

Le SPANC-SATESE 37, c'est aussi...

➔ Un service public mutualisé...

à votre service pour vous permettre de :

- bénéficier de conseils relatifs à la surveillance et l'entretien de votre installation visant à garantir la pérennité et l'efficacité de son fonctionnement,
- repérer des anomalies, anticiper des dysfonctionnements permettant d'éviter des problèmes d'engorgement, de colmatage, de corrosion, voire des pannes pouvant s'avérer coûteuses.

➔ Un œil d'expert neutre et indépendant...

à votre domicile :

- des connaissances pointues sur tous les dispositifs permettant d'adapter les renseignements et les conseils à votre situation,
- une expérience riche et incomparable : plus de 25000 contrôles réalisés, un suivi et une mise à jour de tous les dispositifs agréés, un retour d'expérience sur le « vieillissement » des filières traditionnelles,
- Impartialité et transparence dans l'expertise, les conseils, les renseignements, le seul objectif étant de vous permettre de disposer d'une installation au fonctionnement durable et à moindre coût.

➔ Une action de proximité, ancrée dans la réalité de terrain et à votre écoute :

- prise en compte des situations locales rencontrées, et remontée aux institutions, à des groupes de travail nationaux (PANANC*, AFNOR), aux constructeurs...
- un service s'inscrivant dans le concret et le quotidien de l'ANC : de 1500 à 2000 visites par an depuis près de 20 ans.

Le SPANC-SATESE 37 et vous

➔ Une contribution à l'effort général de protection de l'environnement et de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques :

- garantir une bonne salubrité publique, sans atteinte à la santé et à la sécurité des personnes (propriétaires, locataires...),
- limiter les nuisances pour le voisinage et l'environnement.

Qu'est-ce que le **SATESE 37** ?

Le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire est un organisme de coopération intercommunale créé en 1973, dans un premier temps pour assister les communes en matière d'assainissement collectif.

En 1997, a débuté le contrôle des dispositifs d'ANC neufs.

Entre 2005 et 2009, il a réalisé un état des lieux de la quasi-totalité du parc départemental de dispositifs d'ANC, soit près de 40 000 ouvrages inventoriés. Chaque particulier visité a reçu un document mentionnant l'état de son dispositif et les éventuelles actions à mener. C'est l'acte fondateur du contrôle de fonctionnement.

Depuis 2011, et conformément à la législation, son action s'est étendue au diagnostic lors de transactions immobilières.



SATESE37

**SYNDICAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE
POUR L'ÉPURATION ET LE SUIVI
DES EAUX D'INDRE-ET-LOIRE**

ZA n°1 du Papillon, 3 rue de l'Aviation
37210 PARÇAY-MESLAY

Tél. 02 47 29 47 37

Fax 02 47 29 47 38

satese37@satese37.fr

www.satese37.fr